

Convention Simplifiée de Formation professionnelle (Articles L.6353-1 à 2 R.6353-1)

Réservée aux membres actifs /associés et aux abonnés Ingénierie d'ATOUT FRANCE 2010

Entre les soussignés :

ATOUT FRANCE, Agence Française de Développement Touristique, groupement d'intérêt économique créé le 19 mai 2009 à la suite du GIE Maison de la France, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence 11 75 44854 75 auprès du préfet de région d'Ile de France

Et

Désignation de l'organisme :

Représenté par :

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Livre III du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1 : Objet de la Convention

ATOUT FRANCE organisera l'action de formation suivante : journée technique « **La restauration dans les sites de visites : conduire un projet d'implantation ou de restructuration d'un espace de restauration** »

Objectif : Répondre aux besoins des visiteurs, prolonger la visite par une expérience originale, constituer une source de revenus complémentaires, être un lieu d'échanges et de convivialité, accroître la notoriété du site, les objectifs de l'espace de restauration dans les lieux de visite peuvent être multiples.

L'activité de restauration est exigeante, elle doit répondre à toutes les contraintes de la profession. Certains gestionnaires de sites choisissent d'en déléguer l'exploitation. Seront passés en revue les aspects juridiques liés à la délégation et les aspects techniques liés à l'aménagement et l'organisation des espaces.

Cette journée de formation dressera en introduction un panorama de la restauration hors domicile car l'implantation de lieux de restauration dans les sites de visite ne peut faire l'impasse de la compréhension du secteur et de l'évolution des comportements de consommation.

Cette journée de formation présentera de nombreux cas concrets, analysera les choix de positionnement et donnera les clefs de compréhension du secteur de la restauration indispensables pour conduire un projet d'implantation d'un lieu de restauration dans un site de visites : ratios et tendances de la profession, aspects techniques, aspects juridiques, aspects marketing et de marché.

Programme et méthode : joint en annexe

Type d'action de formation : article L.6353-1 à 11 du code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances : acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances

Date : mardi 12 octobre 2010

Durée : la journée de 9H00 à 17H30

Lieu : FORUM DE GRENELLE – 5, rue de la Croix Nivert – 75015 PARIS

Article 2 : Effectif formé

ATOUT FRANCE accueillera les personnes suivantes (prénoms, noms, fonctions)

.....

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation

Membre actif/associé 2010 n'ayant pas souscrit de forfait Ingénierie

<u>Journée de travail</u>		<u>Frais de déjeuner</u>	
112,88 € X	=	33,44 € X	= €
22,12 € X	=	6,56 € X	= €
135,00 € X	=	40,00 € X	= €

Membre actif/associé 2010 ayant souscrit un forfait Ingénierie ou un forfait Grand Format Ingénierie ou Abonné Ingénierie 2010 : universités et cabinets conseils

<u>Journée de travail - 2^e participant</u>		<u>Frais de déjeuner</u>	
112,88 € X	=	33,44 € X	= €
22,12 € X	=	6,56 € X	= €
135,00 € X	=	40,00 € X	= €

Article 4 : Facturation - Modalités de règlement

A réception de votre inscription, une facture vous sera adressée. Elle sera libellée à l'attention de l'organisme mentionné en page 1 de la convention. Le règlement de cette facture devra nous parvenir **AVANT** la date de la manifestation. Pour les collectivités : l'inscription a valeur de « service fait ». Merci de nous adresser un justificatif du règlement (avis de mandatement, de virement, etc)

Si vous désirez une facture libellée et adressée à l'attention d'un autre organisme (de formation, par exemple), merci de le préciser (nom et adresse complète de cet organisme) en page 1 de la convention. Une facture émise ne pourra en aucun cas faire l'objet de modification ultérieure.

Article 5 : Dédit et abandon

Se conférer au règlement général de cette manifestation -Les conditions générales de vente qui énoncent les conditions de dédit et d'abandon.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris, le

Pour l'organisme
 Cachet de l'organisme
Signature, nom et qualité du signataire

Pour ATOUT FRANCE
 Le Directeur Général

Christian MANTEI